



Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Vanessa GUICHEMERRE, excusée, qui a donné pouvoir à Michel BRAY ; de Christopher JOSSE, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-François DUCATTEAU ; et de Marie-Christine FAILLE, excusée.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'exercice du Budget 2021 ;*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par l'Inspecteur Divisionnaire du Centre de Gestion Comptable d'Albert.

Après vérification, les Comptes de Gestion de la Commune et du Lotissement, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et les écritures des Comptes de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du Budget principal et du Budget Lotissement, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et du Lotissement pour le même exercice ; dit que les Comptes de Gestion visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Rapporteur : Jean-François DUCATTEAU, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget principal dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget principal ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget principal.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu la Délibération en date du 13 Avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 ;

Vu la Délibération en date du 13 Avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

Le Budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	549 486,00 €
- Dépenses d'Investissement :	405 542,18 €
- Recettes de fonctionnement :	549 486,00 €
- Recettes d'Investissement :	405 542,18 €

Investissement 2022 :

- Modernisation de l'éclairage public	33 199,00 € à la charge de la Commune
- Bornes incendie	5 357,00 €
- Accessibilité Boulangerie	38 859,00 € (paiement du solde des travaux)
- Fenêtres Logement Boulangerie	1 353,00 €
- Maison 28 Rue Charles de Gaulle	130 151,00 € (dont 50 151 € pour le solde 2021)
- Toit Café	15 626,00 € (un acompte a été versé en 2021)
- Fenêtres Mairie	3 939,00 €
- Fenêtres école	4 956,00 €
- Menuiseries 5 Rue Charles de Gaulle	10 147,00 €
- Clôture du Cimetière	31 692,00 €
- Caniveaux Rue Eugène Leconte	3 981,00 €
- Signalisation	10 000,00 €
- Isolation de la Salle des Fêtes	15 000,00 €
- Ventilation VMC Salle des Fêtes	5 000,00 €
- Sécurité Rue de la Libération	53 241,18 €

4. TAUX DES IMPÔTS LOCAUX :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (12 + 2 pouvoirs), 0 voix contre et 0 abstention, décide de voter les taux des Taxes de la façon suivante :

Taux des Impôts Locaux :

- Taxe Foncière Bâti : 40,79 % ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 31,54 %

Le Conseil Municipal a par conséquent décidé de ne pas augmenter les impôts locaux en 2022.

5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire énumère les subventions qui ont été versées en 2021.

Les élus présents insistent sur le fait qu'il est primordial d'aider les Associations, en priorité celles qui font vivre le village.

Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer :

- 335 euros à l'Association des Parents d'Élèves de l'École ;
- 454 euros à la Coopérative de l'école ;
- 432 euros au Club des aînés « Ches Verts Lurons » ;
- 1 650 euros à l'Entente Sportive Football ;
- 772 euros au Kano Club ;
- 500 euros à la Société de Chasse.

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021 :

Rapporteur : Jean-François DUCATTEAU, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021.

Vu l'approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement dressé par le Comptable Public ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Lotissement ; constate les identités de valeurs avec les indications de valeur du Compte de Gestion ; et arrête les résultats définis.

Conformément à l'Article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, et Monsieur Jean-François DUCATTEAU est élu Président de séance.

Ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité ; le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe Lotissement.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux Communes ;

Vu la Délibération en date du 13 Avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement pour l'année 2022 ; et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente Délibération.

8. LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire aborde la location de la Salle des Fêtes. Il informe l'Assemblée avoir reçu de nombreuses demandes de locations. Par ailleurs, le Conseil Municipal note que la Cantine délocalisée à la Salle des Fêtes en raison du Covid a vu les factures d'électricité grimper plus que raisonnablement.

La situation sanitaire reste délicate, aussi faut-il continuer à faire preuve de prudence.

Cependant, les membres du Conseil estiment que la Salle des Fêtes peut être relouée.

À compter de la rentrée de Pâques la Garderie se fera donc à la Bibliothèque, comme à l'origine, et la Cantine retrouvera les locaux du Centre Communale d'Action Sociale Rue de la Libération ; quant à la Salle des Fêtes, elle sera à nouveau mise en location.

9. FESTIVITÉS

Monsieur le Maire souhaite organiser des festivités en Juin 2022 pour la fête communale, ainsi que mettre en place des animations à l'occasion du 14 Juillet. Ses co-élus abondent en ce sens.

Des devis seront demandés pour en estimer les coûts, les budgets étant de plus en plus difficiles à boucler, au vu des baisses constantes des dotations de l'État.

Les modalités et déroulements seront abordés ultérieurement.

10. NETTOYAGE DE L'ÉGLISE

Jean-François DUCATTEAU lance un appel à la mobilisation ce Jeudi 14 Avril, pour le nettoyage de l'église. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

Monsieur le Maire précise que c'est important, les gens étant contents de faire appel à l'église pour les baptêmes, mariages et enterrements.

11. SONNERIE DES CLOCHES

Muriel ANCELLE intervient au sujet des cloches de l'église. Des personnes lui ont dit que la sonnerie dérangeait, notamment le matin à 8h00 et le soir. Monsieur le Maire signale qu'on est à la campagne, que ça fait partie de la vie du village, et qu'autrefois, les gens étaient bien contents d'entendre les cloches qui sonnaient le ralliement ou signalaient les dangers. Aujourd'hui tout dérange. Pierre THIEULOT est d'accord avec Monsieur le Maire. Et de nombreuses personnes trouveraient à redire si les cloches ne sonnaient pas lors des cérémonies. Jean-François DUCATTEAU remarque que les cloches sonnent simplement parce que l'horloge a été réparée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ont signé le registre tous les membres présents.